argonne ardennaise
Communauté de Communes

2023/52

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2023-17

Date de la convocation : 24/02/2023
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 76
Conseillers représentés : 14

Le 1er mars deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 029 SIGNORET Francis , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POUCET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 CHOAY Corinne , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal (depuis 20:04:18) , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 026 LOBIDEL Alain (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 054 VALET Bruno (à 037 LEFORT Sylvie) , 063 AUROUX Emmanuel (à 060 MANCEAUX Christophe) , 067 ROUSSY Elise (à 062 PIEROT Chantal) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) ,

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISSIONS DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE DU CDG08

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 25 et 163,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié aux Centres de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 10 MARS 2023
et de sa publication ou notification le 10 MARS 2023

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Président pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.
Le personnel affecté à l'Etablissement public sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président.
L'établissement public remboursera au Centre de Gestion :
- le salaire au 1er échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1er échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 8% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 89 voix POUR et 1 ABSTENTION (090 PIRAS Caroline) :

- AUTORISE le Président à signer la convention de missions temporaires et de remplacement – Filière administrative avec le Centre de Gestion des Ardennes figurant en annexe de la présente délibération
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE

Le Président,
Benoît SINGLET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 10 MARS 2023
et de sa publication ou notification le 10 MARS 2023

argonne ardennaise
Communauté de Communes

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00
Service : Accès à l'Emploi Territorial Email : emploi.aet@cdg08.fr

CONVENTION
Missions de remplacement & missions temporaires
Filière administrative

ENTRE : la commune / l'établissement public de Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise représenté(e) par Benoit SINGLIT, Maire / Président, habilité par délibération de l'organe délibérant en date du 01/03/2023

ET : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes représenté par Monsieur Régis DEPAIX, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 25 et 136,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place de la mission de remplacement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 février 2019 relative à l'extension de la mission de remplacement à la mission temporaire.
Il est convenu :

Article 1er - Lorsque le Maire / Président de la Commune / l'établissement public de Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise l'estimera nécessaire, il pourra utiliser la mission de remplacement ou la mission temporaire dans la limite des effectifs disponibles.

Article 2 - Le personnel affecté à la Commune / l'établissement public de Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire / Président.

Article 3 - Il continuera à être géré et payé par le Centre de Gestion.

Article 4 - Le montant de la participation due par la Commune / l'établissement public de Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en contrepartie des dépenses engagées, est facturé à hauteur du salaire correspondant au 1er échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU à hauteur du 1er échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales (majorés de 8%), les frais de déplacement (payés au regard du nombre de kilomètres réels parcourus) et les avantages sociaux (éventuels).
Une facture sera établie à la fin de chaque mois ou à la fin de chaque mission selon les cas.
Ce tarif pourra être modifié par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ; il sera alors notifié à la Commune / l'établissement public qui disposera d'un délai de deux mois pour éventuellement dénoncer la présente convention.

Article 5 - La présente convention peut être résiliée par chacune des parties au moyen d'un courrier recommandé avec un délai de préavis de deux mois.

A Vouziers
Le Cliquez ici pour entrer une date.

Le Maire / Le Président,

Benoit SINGLIT
Président

A Charleville- Mézières,
Le

Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 10 MARS 2023
et de sa publication ou notification le
10 MARS 2023